

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19 heures, le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Muriel AUDOUY, Guy BONNAFOUS, Martine BOUSQUET, Vanessa BUCCHIERE, Yves CADAS, Maxime CALAIS, Stéphane CHADOURNE, Dominique DARRIEUMERLOU, Thomas DRIS, Nathalie FABRE, Gilles GONZALEZ, Muriel GRABIE, Guy GUIRAUD, Jérémie LAMPE, Séverine MARQUES, Jean MASI, Didier MEDA, Samuel MINEO, Sylvie POTTIEZ, Catherine REGAUDIE, Philippe ROUZOUL, Isabelle SEYTEL, Marie-Line SPERANZA, Hélène SUSSET.

Procurations : Monsieur David CARLIER à Madame Séverine MARQUES, Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ à Madame Isabelle SEYTEL, Madame Christine PÉRISSÉ à Madame Hélène SUSSET, Monsieur Moïse VALERIO à Monsieur Didier MEDA.

Absents : Mesdames et Messieurs David CARLIER, Michelle JUIN-PENSEC, Jean-Jacques MARTINEZ, Christine PÉRISSÉ, Moïse VALERIO

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	24
	Procurations	4
	Absents	5
	Votants	28

Secrétaires de séance : Mesdames Muriel AUDOUY et Muriel GRABIE sont désignées secrétaires de séance.

Information : Démission de trois adjointes

Madame Cécile LENGLET, Sous-Préfet de la Haute-Garonne, destinataire de trois démissions d'élues de la liste « Avec votre confiance, Labarthe avance », nous a informés de son acceptation des démissions de leur mandat d'adjointe au maire, de Mesdames Hélène SUSSET, 1^{ère} adjointe, courrier reçu le 30 mai, Martine BOUSQUET, 3^{ème} adjointe, courrier reçu le 31 mai et Nathalie FABRE, 7^{ème} adjointe, courrier reçu le 20 mai.

Madame le Sous-Préfet a précisé que ces dernières conservaient leur mandat de conseillère municipale, sans être dissociées du groupe majoritaire ; les listes soumises au suffrage des électeurs demeurant intangibles pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Il y a donc lieu de remplacer ces 3 adjointes, poste par poste.

Jérémie LAMPE : Je voulais une précision par rapport à ces évènements qui ont émaillé la vie du conseil municipal. Je voulais juste relever qu'il y a eu une absence totale de communication à l'endroit des membres du conseil municipal puisqu'on a appris les démissions par voie de presse. Vous avez décidé de répondre par voie de presse, ensuite, début juin, et je trouve quand même très dommage qu'on n'ait pas eu d'information ou de mail, nous disant quelles étaient les démissionnaires, quels étaient vos choix vis-à-vis notamment de la délégation enfance, de la conserver, ça, j'imagine qu'on le saura plus tard. Ensuite sur les faits, moi je ne reviens pas sur les faits puisque ça reste au conditionnel mais quoi qu'il en soit j'ai quand même deux questions à poser. Dans l'interview que vous donnez à la Dépêche le 7 juin, vous dites « ces femmes ont été mises en minorité et je leur ai demandé d'en tirer les conséquences ». Donc moi j'aimerais savoir si ces trois démissionnaires ont démissionné ou si comme vous le dites, vous les avez poussées à démissionner.

M. le Maire : Elles ont démissionné d'elles-mêmes, c'est sûr, puisqu'elles démissionnaient de leurs postes d'adjointes mais je le répète, elles ont souhaité ne pas démissionner de leurs postes de conseillères municipales et ça je l'ai su par Madame le Sous-Préfet.

Jérémy LAMPE : D'accord. Je revenais juste sur le propos qui disait « je leur ai demandé d'en tirer les conséquences ». C'est pour ça que je voulais cette précision. Ensuite, sur les agressions, il n'y en a pas eu, tant mieux, en revanche, vous parlez d'un évènement qui date de novembre 2021. Donc cet évènement, je voudrais juste savoir ce qui s'est passé. Qui étaient les personnes concernées ? Quid de la suite. Est-ce que vous avez reçu les personnes concernées ? Est-ce qu'il y a eu des décisions prises, des sanctions ? Parce que si vous voulez, ça fait beaucoup, les labarthais qui sont un peu là aujourd'hui, ont besoin de réponses et je pense qu'on ne peut pas se cacher derrière une cuisine interne du groupe majoritaire parce que cela emporte quand même aujourd'hui l'exécutif municipal et trois adjointes. J'aimerais avoir des éclaircissements.

M. le Maire : Alors, vous n'aurez pas plus d'éclaircissements en ce sens qu'il s'agit d'un conflit entre personnes et que j'envisage de prendre un déontologue qui sera à même, par rapport à la charte de l'élu local, d'interroger les belligérantes et les belligérants, pour nous donner un avis. Donc ce droit pour les élus, à consulter un référent déontologue, il a été prévu par la loi. Les décrets ne sont pas encore appliqués, la loi date du 21 février 2022, donc voilà où j'en suis, moi, en tant que maire. Je serais sensible à toutes les remarques du déontologue me concernant moi-même et les membres du conseil municipal.

Jérémy LAMPE : D'accord. J'entends sur la déontologie et les élus dans leur ensemble, et les relations que l'on peut avoir entre nous, sauf que je fais référence, là, à une délibération qu'on a eue en début d'année sur l'octroi de la protection fonctionnelle des élus, dont Madame SEYTEL et Monsieur CARLIER qui est absent aujourd'hui, en fin de délibération, vous avez dit, clairement, « je protégerai tous les membres du conseil municipal ». Donc, ça ne répond juste pas à la question de l'évènement du mois de novembre sur ce que vous avez pris comme décision à la suite de cet évènement.

M. le Maire : Je peux prendre des décisions pour le fonctionnement du conseil municipal, ce que j'ai fait, en mon âme et conscience, en tant que maire. Après, le reste, vous conviendrez que ce n'est, à la limite, pas de mon ressort. Si les élus en cause demandent la protection fonctionnelle, il est bien évident que par rapport à ce que j'avais dit à l'époque, ils l'auront.

Jérémy LAMPE : Et quand vous dites que ce n'est pas de votre ressort, vous êtes le maire, le responsable du conseil, il n'y a pas que le groupe majoritaire, là on parle d'élus du conseil, dans son ensemble.

M. le Maire : Jusqu'à preuve du contraire. Mais je vous réponds en la matière que là, pour être le plus objectif possible, je suis en train de voir la possibilité de prendre un déontologue. Donc, je n'en dirais pas plus si vous voulez, Monsieur LAMPE. Je vais laisser le déontologue travailler.

Hélène SUSSET : Je voulais juste rappeler les faits. Donc effectivement, j'ai adressé un courrier recommandé à Madame la Sous-Préfète, pour demander la démission de mon mandat de première adjointe, adjointe aux finances, ce que mes collègues ont également fait quelques jours plus tard. Nous avons effectivement, comme vous le dites, émis la volonté de rester au conseil municipal. Nous avons donné les raisons par communiqué de presse, de cette volonté d'être présentes en conseil municipal. Maintenant, s'agissant de la protection fonctionnelle, bien évidemment que non, nous ne la demanderons pas, parce que les agressions n'étaient pas physiques, elles n'étaient que verbales à notre rencontre. Donc nous souhaitons en rester là, et nous avons pris les dispositions que nous avons souhaitées. Autrement dit, nous ne souhaitons plus faire partie de l'exécutif. Par contre, nous serons bien présentes en conseil et nous discuterons toutes les délibérations qui seront prises et nous interviendrons uniquement dans l'intérêt des labarthais et des labarthaises. Par respect pour eux, notamment, parce qu'ils ont voté pour la liste Yves CADAS et que nous faisons partie de cette liste, donc bien évidemment qu'il n'aurait pas été opportun, je pense, de démissionner également de notre mandat de conseillère municipale. Nous mènerons donc ce mandat jusqu'au bout et pour ma part, je n'ai pas non plus démissionné de mon mandat de conseillère communautaire, donc je resterai conseillère communautaire à l'Agglo du Muretain. Voilà pour les faits, après c'est vrai que c'est nous qui avons bien demandé la démission du mandat. Par contre, la seule chose que je voudrais ajouter, c'est que Monsieur le Maire, quand j'ai envoyé ce courrier, ce mail, ce n'est même pas un courrier recommandé, quand j'ai envoyé ce mail à Madame la Sous-Préfète, je vous en ai informé le matin de l'envoi de ce mail, donc vous ne l'avez pas appris par Madame la Sous-Préfète mais par moi-même, c'est juste la précision que je voulais faire.

M. le Maire : Si Madame SUSSET parce que vous...

Hélène SUSSET : Non, je vous ai prévenu, je vous l'ai dit.

M. le Maire : Vous êtes garante de la loi mais vous savez très bien que la décision officielle elle vient de Madame le Sous-Préfet...

Hélène SUSSET : *Ce n'est pas ce que je vous dis.*

M. le Maire : *Oui mais pour moi, quand il s'agit de mail, ça n'a aucune valeur.*

Hélène SUSSET : *Non, non, je vous l'ai dit en présentiel, le lundi de notre réunion de bureau hebdomadaire, le lundi, en présence d'ailleurs de Nadine FAULIN, et je vous l'ai dit que j'avais adressé un mail à la Sous-Préfète, pour demander la démission de mon mandat d'adjointe. Donc vous ne l'avez pas appris par communiqué de presse, je tiens à le préciser.*

M. le Maire : *Je vous réponds que je ne l'ai pas appris par communiqué de presse...*

Hélène SUSSET : *Non, non, pardon, par la Sous-Préfète.*

M. le Maire : *Je le répète, je l'ai appris officiellement et c'est pour moi ce qui compte, je l'ai appris par Madame le Sous-Préfet.*

Hélène SUSSET : *Oui, mais officiellement.*

M. le Maire : *Et c'est elle, en la matière, qui est garante de l'acceptation de ces démissions, et pas moi.*

Hélène SUSSET : *Oui, oui, mais ce que je veux dire, Monsieur le Maire, c'est que je vous l'ai dit oralement avant d'entamer cette démarche officielle. Voilà, je voulais être claire par rapport à ça. Ce n'était pas une surprise.*

M. le Maire : *Oui, oui, dont acte.*

Martine BOUSQUET : *Je vais rejoindre ce que dit ma collègue, je crois que depuis octobre 2021, nous vous avons tenu informé, régulièrement, de ce qui se passait, de la situation, de notre mal-être, donc vous ne pouvez pas dire que vous l'avez appris fin mai. Et les démissions sont parties le 9 mai, Hélène SUSSET vous l'a dit. Vous nous avez reçues avec Nathalie FABRE le 16 mai à 20 heures, où nous vous avons aussi informé officiellement de notre demande de démission.*

M. le Maire : *Je vous répète encore une fois, que pour moi, garant de la loi et de Madame le Sous-Préfet, j'ai attendu d'avoir les lettres officielles venant de la Sous-Préfecture. Voilà, c'est tout. C'est tout ce que j'ai à dire. Admettez, par exemple, que vous envoyez un mail et puis que vous changez d'avis. Non, c'est Madame le Sous-Préfet qui m'a donné copie de la lettre.*

Martine BOUSQUET : *Ce n'est pas ça que je voulais dire. Je voulais juste dire que vous étiez au courant de notre mal-être depuis des mois et des mois.*

M. le Maire : *Mal-être que j'ai eu aussi Madame BOUSQUET. Je vous rappellerais que c'était lorsque j'étais au plus mal que tout cela s'est passé. Vous vous rappelez bien.*

Martine BOUSQUET : *Il me semble bien que lorsque vous étiez, mais on ne va pas évoquer ça ce soir, honnêtement, mais s'il y en a certaines pour qui vous ne pouvez pas reprocher d'être là et d'avoir été là, je crois que ce sont les trois anciennes adjointes que vous avez au fond de la salle.*

M. le Maire : *Dont acte. Mais ces trois adjointes m'ont demandé d'arbitrer et j'ai arbitré en mon âme et conscience et je crois, pour le bien de la commune et pas pour... voilà. Mais un arbitrage, Madame BOUSQUET, il faut l'accepter.*

Martine BOUSQUET : *Je l'accepte, mais ce n'est pas un arbitrage.*

Stéphane CHADOURNE : *Je ne peux que rebondir sur les propos de Jérémie LAMPE sur le fait que, quand même, là, moi je trouve qu'on est très, très, très légers et diserts sur un petit séisme, quand même, qui a eu lieu au sein du conseil municipal, et quelles qu'en soient les raisons d'ailleurs. Je remercie la façon dont s'expriment et nous expliquent, aussi, Nathalie FABRE, Martine BOUSQUET et Hélène SUSSET sur le sujet, ça ne doit pas être évident. Mais, quand même, c'est grave. Moi je dirais que perdre trois adjoints d'un seul coup, dans le courant du mandat, c'est quand même quelque chose de relativement catastrophique, pour un conseil municipal. Et je trouve qu'effectivement, apprendre cette nouvelle par voie de presse, pour les élus, c'est quand même un peu léger et surtout, les conclusions que vous faites, quand même, semblent très ténues, pour ne pas dire, très, très, très faibles. Voilà. Je veux bien que dans le courant d'un mandat, il y ait quelques dissensions, quelques problématiques et tensions, etc... mais conclure le fait par une simple enquête de déontologie, j'aimerais que vous nous expliquiez. Mais pour moi, il n'y a pas un problème de déontologie. S'il y en a un, le plus gros problème qu'il y a là, c'est un vrai problème politique et de gouvernance quand même. Et balayer ça en disant, on va renommer trois*

adjoints, que ce soit pour les élus, d'abord, et en particulier nous, les élus de l'opposition qui sommes malgré tout, même si on peut être très émus et concernés, spectateurs. Moi, j'aimerais quand même qu'on ait des explications beaucoup plus circonspectes, du malaise qui se passe actuellement au sein de la municipalité. Et j' imagine très facilement, parce qu'actuellement tout se passe dans la presse ou sur Facebook, mais au niveau du conseil municipal, ça devrait quand même être là et maintenant que tout se dit sur le chaos qui s'en suit, les dispositions qui vont être prises et comment on va revenir, un peu, dans la sérénité et à nouveau, le retour au travail. Parce que là, quand même, c'est important. Et je répète, j'aimerais bien que vous nous expliquiez qu'est-ce que c'est que ce truc, franchement, de déontologie, de déontologue, qui va venir encore mettre une couche sur ce capharnaüm qu'est actuellement la municipalité.

M. le Maire : Monsieur CHADOURNE, je vous remercie de cette longue tirade pour ne pas dire grand-chose finalement. Si ce n'est que vous me demandez des explications...

Stéphane CHADOURNE : Ecoutez, Monsieur le Maire, vos commentaires sur la tenue, l'importance ou la valeur de mes propos, merci, on s'en passe, voilà ! Merci de répondre aux questions que je vous pose !

M. le Maire : Vous ne m'empêchez pas de dire au conseil mon sentiment sur votre tirade. Donc personnellement, je n'en dirai pas plus. Je vous dirai simplement que le droit pour les élus de consulter un référent en déontologie, c'est dans la loi et je compte le faire valoir et prendre un déontologue.

Stéphane CHADOURNE : Tout ce que je dis c'est que j'avoue ma perplexité parce que c'est la première fois, et je ne dis pas que ce n'est pas possible et que ça n'existe pas, mais c'est la première fois que j'entends parler de l'intervention d'un déontologue assermenté ou diplômé, je ne sais pas, dans le fonctionnement d'un conseil municipal, alors je voudrais des explications.

M. le Maire : Vous écoutez bien, Monsieur CHADOURNE, mais vous ne m'écoutez pas parce que j'ai dit que le déontologue est une création de la loi du 21 février 2022 et les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Stéphane CHADOURNE : Donc, ça n'existe pas encore, d'accord.

M. le Maire : Non, la loi existe, mais les décrets ne sont pas encore parus. Mais le corps de la loi suffit pour prendre un déontologue. Bon écoutez, on ne va pas polémiquer plus longtemps, nous allons passer à la première délibération, remplacement, poste par poste, de 3 adjointes, la 1^{ère}, 3^{ème} et 7^{ème}. Je proposerais que la 1^{ère} adjointe soit Madame Muriel AUDOUY, au social, la 3^{ème} adjointe, Madame Sylvie POTTIEZ, aux finances, et la 7^{ème} adjointe, Madame Séverine MARQUES, au sport et à la petite enfance. Nous devons voter dans cet ordre. Je voudrais quand même dire qu'au niveau de la Préfecture, ça a été assez compliqué de comprendre, mais c'est bien l'ordre du tableau qu'il faut respecter.

Stéphane CHADOURNE : Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Vous allez nommer des candidats. Est-ce qu'on peut faire une suspension de séance avant de nommer les candidats, s'il vous plaît ?

M. le Maire : Le poste pour poste est incontournable, dans un premier temps. Après, pour les candidats, oui, vous aurez une suspension de séance.

Stéphane CHADOURNE : D'accord, merci.

DELIBERATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES

➤ D31-2022

Détermination des conditions d'élection de nouvelles adjointes suite à la démission de trois adjointes

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2122-4, L 2122-7-1, L 2122-7-2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°27/2020 du 3 juillet 2020, portant « détermination du nombre d'adjointes et d'adjoints » ayant fixé le nombre d'adjointes et d'adjoints à 7 (sept),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de leur poste d'adjointe de Mmes SUSSET (1^{ère} adjointe), BOUSQUET (3^{ème} adjointe), FABRE (7^{ème} adjointe) acceptées par Mme le Sous-préfet respectivement les 18 mai, 21 mai, 13 mai, et reçues en Mairie les 30 mai, 31 mai, 20 mai.

Le CGCT prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder aux remplacements de Mmes SUSSET (1^{ère} adjointe), BOUSQUET (3^{ème} adjointe), FABRE (7^{ème} adjointe), Monsieur le Maire propose de conserver le même nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose également que les adjointes nouvellement élues occupent le même rang que les adjointes démissionnaires.

Jérémie LAMPE : Excusez-moi, j'ai juste une question. J'ai entendu, par rapport au 7^{ème} adjoint qui serait donc au sport et à la petite enfance. Qu'en est-il de la jeunesse ?

M. le Maire : Non, mais, c'est dans les autres adjoints...

Jérémie LAMPE : Attendez, je pose la question...

M. le Maire : Mais Monsieur LAMPE, vous ne connaissez rien à la vie municipale ! Ce n'est pas vrai !

Jérémie LAMPE : Ah, oui, d'accord ! Vous savez, Monsieur CADAS, ne jouez pas à l'élève et au professeur avec moi parce que ce n'est pas le moment. Je pense, aujourd'hui, que ce n'est pas moi qui suis mis en difficulté.

M. le Maire : Non, non, mais quand même, vous le savez...

Jérémie LAMPE : Je voudrais savoir du coup, puisque les associations passent sur le 7^{ème} adjoint, que reste-t-il à Monsieur MINEO comme délégation ?

M. le Maire : Non, non, le sport c'est, et c'était comme ça en début de mandat, et Monsieur MINEO avait l'ensemble des associations. Voilà.

Martine BOUSQUET : Sur le site de la mairie de Labarthe-sur-Lèze, Monsieur MINEO est adjoint, vie associative, sport et animation. Donc, vous avez deux adjoints au sport, c'est ça ?

Samuel MINEO : Je suis l'adjoint au maire de la vie associative, du sport et de l'animation. Donc, la délégation du sport est enlevée. Donc je reste l'adjoint au maire à la vie associative et à l'animation. Et le sport revient à Madame MARQUES.

Martine BOUSQUET : Oui, c'était la question de départ.

Samuel MINEO : Oui et quel est le problème alors ?

Martine BOUSQUET : Il n'y a pas de problème, on peut bien poser une question.

Samuel MINEO : Donc voilà, alors il n'y a pas de problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSERVER** le même nombre d'adjoints à savoir 7 (sept),
- **DE POURVOIR** aux postes devenus vacants en précisant que chaque élue (adjointe ou conseillère municipale) peut se porter candidate,
- **D'ENTERINER** que les nouvelles adjointes occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élues qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit en l'espèce les rangs de 1^{ère}, 3^{ème} et 7^{ème} adjointes,
- **D'ACTER** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

M. le Maire : Avant de passer à la prochaine délibération et comme dit tout à l'heure, je vous accorde un quart d'heure de suspension de séance, donc on reprend à 19h40.

➤ D32-2022

Election de trois adjointes au Maire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Messieurs, Dames, la suspension de séance est terminée, les groupes se sont réunis et donc moi, je repropose que soit nommée la première adjointe, Madame AUDOUY, la troisième adjointe, Madame Sylvie POTTIEZ et la septième adjointe, Madame Séverine MARQUES. Vous allez avoir, pour le groupe majoritaire, des bulletins où ces trois sont marquées. Maintenant, il faut me dire qui vous proposez au niveau des groupes.

Jérémy LAMPE : Sur le scrutin, ce n'est pas un scrutin de liste, mais on le fait poste par poste ?

M. le Maire : Non, c'est un scrutin de liste. C'est Madame..., de la Sous-Préfecture qui nous a dit que c'était comme ça.

Jérémy LAMPE : D'accord. Ce n'était pas noté dans la note de synthèse. J'ai eu Monsieur PERRIN, c'était une élection de trois adjointes, et à aucun moment il nous a dit que c'était un scrutin de liste, qui n'est d'ailleurs pas obligatoire. Alors, c'est peut-être plus facile pour vous...

M. le Maire : Alors je vous redis, ce soir vous avez un peu du mal à comprendre, que c'est Madame..., qui est la responsable des conseils municipaux, qui nous l'a dit, qui nous l'a écrit.

Jérémy LAMPE : Madame..., elle n'écrit pas le code électoral, donc peut-être qu'elle est de très bon conseil, en revanche, ce n'est pas une obligation de faire un scrutin de liste, on peut le faire adjoint par adjoint.

M. le Maire : Donc, je propose un scrutin de liste.

Marie-Line SPERANZA : Je pense Monsieur CADAS, qu'il aurait été bon de nous en avertir avant, que nous, on puisse aussi s'organiser. Donc on a fait une levée de séance, cela n'a pas été dit avant le levé de séance, on l'apprend maintenant, ça commence à être un peu trop confus tout ça, là.

M. le Maire : On peut vous laisser un quart d'heure de plus si vous voulez. Allez, jusqu'à 19h55.

Monsieur David CARLIER rejoint la séance à 19h45.

Nouveau quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	25
	Procurations	3
	Absents	4
	Votants	28

M. le Maire : Tout le monde est revenu, nous allons reprendre la séance. Ah, Madame SUSSET est en train d'appeler un avocat. Est-ce que vous avez une liste à nous proposer ?

Jérémy LAMPE : Oui, on a une liste à vous proposer. Donc en première position, Muriel GRABIE pour le poste de première adjointe, troisième adjointe, Marie-Line SPERANZA et septième, Christine PÉRISSÉ.

M. le Maire : Ok, donc il y a 3 femmes et 3 hommes, tout va bien, ce n'est peut-être pas la peine que Madame SUSSET appelle un avocat. Nous allons passer au vote, pour cela il me faut deux assesseurs et un secrétaire de bureau.

Samuel MINEO et Muriel GRABIE se portent volontaires en tant qu'assesseurs. Marie-Line SPERANZA en tant que secrétaire.

Monsieur le Maire appelle, dans l'ordre alphabétique des membres du conseil, Madame AUDOUY à venir voter.

Jérémy LAMPE : Excusez-moi Monsieur le Maire, est-ce qu'on peut juste préciser le nom des listes puisque vous avez des listes pré-imprimées, afin qu'il n'y ait pas d'erreurs sur les noms pour la seconde liste.

M. le Maire : Oui. Donc, pour le groupe majoritaire, 1^{ère} adjointe, Madame Muriel AUDOUY, 3^{ème} adjointe, Sylvie POTTIEZ, 7^{ème} adjointe, Séverine MARQUES. Pour vous, c'est Muriel GRABIE, 1^{ère} adjointe, 3^{ème}, Mme SPERANZA et 7^{ème}, Mme PÉRISSÉ.

Alors que le vote a commencé (à l'appel de leur nom, Muriel AUDOUY, Guy BONNAFOUS, Martine BOUSQUET, Vanessa BUCCHIERE et Yves CADAS ont déjà voté), intervention de Monsieur Jérémie LAMPE.

Jérémie LAMPE : Excusez-moi mais il y a un problème, s'il n'y a pas d'enveloppes on ne peut pas s'abstenir ou voter blanc, donc, ce n'est pas bon !

Vincent PERRIN (DGS) : Je vais en chercher.

Suite à l'intervention de Monsieur LAMPE, le vote a été annulé et l'urne vidée.

Au retour de Monsieur PERRIN avec des enveloppes, reprise de l'opération électorale avec, comme précédemment, des bulletins pré-imprimés pour la liste menée par Muriel AUDOUY et des bulletins vierges.

Vu la délibération n°31/2022 portant « détermination des conditions d'élection de nouvelles adjointes suite à la démission de trois adjointes »,

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidates aux fonctions d'adjointes au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillères municipales que d'adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate le dépôt de deux listes de candidates aux fonctions d'adjointes au maire. Ces listes seront jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom de la candidate placée en tête de chaque liste.

Les adjointes élues prendront le même rang que les adjointes démissionnaires à savoir :

- le poste de 1^{ère} adjointe,
- le poste de 3^{ème} adjointe,
- le poste de 7^{ème} adjointe,

Il est ensuite procédé à l'élection des adjointes au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **1**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **6**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **21**
- f. Majorité absolue : **11**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDOUY Muriel	14	Quatorze
GRABIE Muriel	7	Sept

Sont proclamées adjointes et immédiatement installées les candidates figurant sur la liste conduite par Mme Muriel AUDOUY.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Première adjointe	Mme	AUDOUY Muriel
Deuxième adjoint	M.	MARTINEZ Jean-Jacques
Troisième adjointe	Mme	POTTIEZ Sylvie
Quatrième adjoint	M.	CARLIER David-Olivier
Cinquième adjointe	Mme	SEYTEL Isabelle
Sixième adjoint	M.	MINEO Samuel
Septième adjointe	Mme	MARQUES née BEUZIT Séverine

Monsieur Guy BONNAFOUS quitte la séance à 20h10 et donne procuration à Monsieur Stéphane CHADOURNE.

Nouveau quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	24
	Procurations	4
	Absents	5
	Votants	28

➤ **D33-2022**

Fourrière automobile – Choix du délégataire de service public et approbation de la convention de délégation de service public

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant la délégation de service public comme un contrat de concession.

Vu la procédure de délégation de service public prévue par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Vu la délibération n°04-2022 du 20 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Vu les dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT selon lesquelles l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation deux mois aux moins après la saisine de la commission.

Vu le procès-verbal et le projet de convention annexés à la présente délibération qui ont été mis à la disposition des membres du conseil municipal le 16 juin 2022.

Suite à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et du lancement de la procédure par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 janvier

2022, une procédure de consultation ouverte a été lancée. Un avis de concession a été publié sur le site le moniteur.fr le 28 février 2022 et sur le portail dématérialisé de la commune <https://marches.agglomuretain.fr> le 1^{er} mars 2022.

Une candidature a été déposée avant la date limite fixée au 25 mars 2022. Le candidat est la SARL REMORQUAGE STRELEZKI.

Lors de sa réunion du 26 avril 2022, après l'ouverture du pli, la commission de délégation de service public a admis la candidature et analysé l'offre sur la base des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de consultation et dans l'avis de concession. Pour les motifs exposés dans le procès-verbal de la commission de délégation de service public ci-joint, la commission a procédé au classement et au choix du délégataire suivant : SARL REMORQUAGE STRELEZKI.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, Monsieur le Maire et Président de la Commission de délégation de service public soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du délégataire pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le choix du candidat SARL REMORQUAGE STRELEZKI comme délégataire de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public de la fourrière de véhicules terrestres concédée par la commune de Labarthe-sur-Lèze ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et tous les actes afférents.

❖ FINANCES

➤ D34-2022

Modification et création de tarifs du service culturel et création d'un tarif au service jeunesse

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°27-2019 en date du 4 juin 2019 portant « service culturel-modification des tarifs municipaux » ;

Vu la délibération n°35-2021 en date du 14 juin 2021 portant « modification des tarifs de l'atelier municipal guitare » ;

Monsieur le Maire propose l'adoption des tarifs suivants :

Service culture		Mensuel	Annuel	Commentaire
Atelier dessin peinture adulte	Labarthais	30 €	300 €	modification
	Extérieur	inchangé		pas de modification
Atelier dessin peinture enfant	Labarthais	20 €	200 €	création
	Extérieur	21 €	210 €	création
Atelier piano	Labarthais	44 €	440 €	modification
	Extérieur	45,50 €	455 €	modification

Service jeunesse	Par jeune inscrit	Commentaire
Séjour court jeunesse	60 €	création

*-10% accordé à partir du second atelier ou seconde personne habitant le même foyer, le moins cher des deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application, à compter du 1^{er} septembre 2022, des tarifs du service culturel exposés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application, à compter du 1^{er} juillet 2022, du tarif du service jeunesse exposé ci-dessus,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces ou à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **D35-2022**

Demande de subvention « Calandreta Del Pais Murethin »

Rapporteur : M. le Maire

L'association « Calandreta Del Pais Murethin » a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

La structure propose, à travers son école laïque et bilingue, un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle à l'élémentaire. L'association a pour objectif de promouvoir l'occitan comme langue de vie, d'apprentissage, de création et d'amitié.

Lors des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 elle a accueilli deux enfants Labarthais.

Cette année scolaire 2021-2022 elle accueille trois enfants Labarthais.

M. le Maire : C'est un débat que nous avons déjà eu dans le précédent mandat sur l'opportunité de subventionner ce type d'école. Ce que j'avais retenu à l'époque, c'est que c'est une école associative et qu'à ce titre, on est en droit de les aider. Pour les tarifs proposés, si mes souvenirs sont bons, nous nous sommes calés sur Muret et sur Portet-sur-Garonne.

Stéphane CHADOURNE : Normalement, il y a une règle, alors peut-être qu'elle n'est pas écrite ou peut-être qu'elle est écrite ou peut-être que ce n'est pas la bonne mais en tout cas qui dit que normalement, chaque année, la commune délibère sur le coût de l'élève à Labarthe. Normalement, le coût de l'élève Labarthais correspond au montant de la subvention. C'est ce que font la plupart des communes dans ce cas-là. Alors j'imaginerais facilement que le coût de l'élève soit approximativement dans ces eaux-là, actuellement ?

M. le Maire : Il est évident que, par exemple pour l'école Saint-Louis, on les subventionne à hauteur du coût d'un élève en élémentaire et en maternelle de notre école publique. Là, on s'est basé sur ce qui était pratiqué, et en accord avec la Calandreta. On pourra peut-être faire différemment l'année prochaine, réajuster. Mais ce qui était important pour moi, c'est qu'on avait oublié cette délibération et en fait, ils n'étaient pas payés.

Stéphane CHADOURNE : D'accord. Alors c'était ma question ou une autre question, pourquoi, le fait de remonter jusqu'en 2019, 2020 ?

M. le Maire : C'est à leur demande.

Stéphane CHADOURNE : Non mais d'accord, mais voilà, ça n'avait pas été fait. Parce que ma question, elle va beaucoup plus loin en fait, c'est dommage qu'ils n'aient pas demandé à remonter beaucoup plus loin dans le passé.

M. le Maire : Pour la commune, Monsieur CHADOURNE, ce n'est pas forcément dommage. Ce sont les deniers de la commune, vous qui êtes attaché à ne pas trop dépenser, vous m'impressionnez là.

Stéphane CHADOURNE : Il n'y a jamais de dépenses inutiles pour la Calandreta.

David CARLIER : Je voulais préciser que la date, c'est au moment où il y a eu des élèves qu'ils ont fait la demande. 2018 est cette année où nous avons pris la décision de subventionner, ce qui n'était pas le cas auparavant. Simplement, comme vous l'a dit le Maire, la délibération n'a pas été prise, donc ils n'ont pas été payés. C'est donc cette rétroactivité qui est faite à partir du moment où eux l'ont demandé.

Stéphane CHADOURNE : Pour votre information, ce qui se passe c'est que la possibilité de subventionner une école sous contrat d'association pour les élèves de la commune, quand elle n'est pas sur la commune, scolarisés dans cette école, est en fait assez récente. Avant, on n'avait pas la possibilité, enfin, c'était beaucoup plus compliqué.

David CARLIER : On a pris aussi une délibération au niveau du Muretain Agglo parce qu'il y a une Calandreta sur le territoire donc d'autres communes que nous sont concernées. Et on a pris une

délibération pour inciter les communes qui ne le faisaient pas à pouvoir subventionner les élèves qui vont à la Calandreta, qui reste pour nous une école, en effet, pas publique au sens littéral de la loi mais ça reste pour nous l'équivalent pour nous d'une école publique, certes, sous contrat d'association.

M. le Maire : C'est là d'ailleurs que je me suis aperçu qu'on avait oublié une délibération.

Hélène SUSSET : J'ai une question. Je voulais juste la poser parce qu'effectivement on en avait discuté de cette fameuse contribution volontaire parce qu'il s'agit d'une contribution volontaire pour la Calandreta. Vous m'aviez parlé effectivement d'une délibération donc, on ne l'aurait pas retrouvée cette délibération si je comprends bien. Et je voulais savoir pourquoi c'était 510 € sachant que d'autres communes, notamment Roquettes ou Saubens, ont pris des décisions contraires à savoir que Roquettes a voté 225 € et Saubens, 875 €. Je voulais donc savoir sur quoi vous vous étiez basés pour ces dépenses de fonctionnement qui sont en cause. Pourquoi 510 € ? J'ai recherché, je n'ai pas trouvé.

M. le Maire : Le DGS va répondre.

Vincent PERRIN (DGS) : Comme vous voyez, c'est assez variable selon les communes, et il y a même des communes qui ne financent pas d'ailleurs sur le territoire. Après échanges avec le Maire et l'école, il a été décidé de se caler, de faire une cote mal taillée de ce que finance Muret.

Hélène SUSSET : C'est ça parce que ça correspond un peu effectivement à ce que contribue Muret, d'après ce que j'ai pu voir, donc vous vous êtes calés sur Muret pour fixer ce montant forfaitaire. Est-ce qu'il est prévu de faire une convention avec la Calandreta pour les années futures ou est-ce qu'on revotera tous les ans ? Le montant, est-ce qu'il sera révisé ? Comment vous envisagez les choses ?

Vincent PERRIN (DGS) : Le montant, il doit être revoté chaque année, après, il peut être fait une convention avec l'école, il y en a qui l'ont fait, ça peut se faire.

Hélène SUSSET : Et c'est un projet ou pas ?

M. le Maire : Non, pour le moment, non mais c'est une idée à retenir comme ça, au moins, on serait tranquille.

Hélène SUSSET : D'accord. Et dernière question, combien il y a d'enfants concernés ?

M. le Maire : Deux, c'est marqué dans la délibération. Elle accueillait deux enfants labarthais...

Hélène SUSSET : Oui, sur les trois années ?

M. le Maire : 2019-2020, 2020-2021, oui, deux enfants labarthais et 2021-2022, 3 enfants labarthais.

Stéphane CHADOURNE : En fait, on sait combien il y en a en maternelle et en primaire ? Ou c'est tous les élèves sans distinction ?

Vincent PERRIN (DGS) : Sur les 3 ou sur...

Stéphane CHADOURNE : Oui, tous les élèves, ils sont en maternelle ? En primaire ? Vous ne savez pas ?

Vincent PERRIN (DGS) : Si, on a la liste, je ne me souviens plus mais ils ne sont pas tous au même niveau.

Stéphane CHADOURNE : Bon, c'est parce qu'il y a aussi des communes qui font une grande différence, alors peut-être que ça a évolué maintenant avec le passage à 3 ans ou 2 ans, je ne sais plus, mais il y a des communes qui ne veulent pas subventionner les enfants qui sont en maternelle.

M. le Maire : Alors normalement la loi a évolué puisqu'on est tenu de subventionner aussi les enfants en maternelle puisqu'il faut qu'on voit ce sujet au niveau de l'école Saint-Louis. Donc c'est sûr qu'il sera bien de faire une convention qui fixe ces règles-là.

Martine BOUSQUET : Je voudrais rebondir sur ce que vous avez dit pour Saint-Louis. Vous avez dit que vous payiez exactement la même somme que les écoles publiques. Donc il y a eu une convention ? Il y a eu quelque chose ?

M. le Maire : Non.

Martine BOUSQUET : Vous l'avez dit tout à l'heure, donc je rebondis sur ça. Vous avez dit qu'on payait la même chose pour les enfants de Saint-Louis que pour les enfants de l'école publique de Labarthe. Je voulais savoir si, donc, ça avait été voté ? Où ça en est ?

M. le Maire : Non.

Martine BOUSQUET : C'est ce qu'a dit Monsieur le Maire il y a quelques minutes.

M. le Maire : Au niveau de l'école, vous le savez très bien puisque vous étiez adjointe au scolaire...

Martine BOUSQUET : Et bien justement, je n'avais pas souvenir de ça donc je vous demande, si depuis...

M. le Maire : Non. On devait rencontrer l'école Saint-Louis pour rediscuter de tout ça.

Martine BOUSQUET : Donc, ce que vous avez dit, ce n'est pas ça. D'accord.

M. le Maire : Le procès d'intention qu'il y a, là...

Stéphane CHADOURNE : Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, pour les écoles sous contrat d'association, quand elles sont sur la commune, la commune est obligée par la loi de payer, pour chaque élève de sa commune, scolarisé dans l'école sous contrat d'association et ce qui fait référence, par contre là c'est sûr, c'est le coût de l'élève qui doit être calculé chaque année et délibéré.

M. le Maire : Tout comme on paye un enfant qui est scolarisé sur une autre école du Muretain Agglo par exemple, et qui est de Labarthe. C'est pour ça qu'on avait mis, avec les différents maires, une règle de dire qu'on n'acceptait pas les enfants qui étaient sur l'extérieur. Parce qu'il faut payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

• **D'ATTRIBUER :**

- la somme de 510 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022
- la somme de 510 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021
- la somme de 474.97 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces ou à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Stéphane CHADOURNE : Excusez-moi, juste, maintenant que c'est voté, Calandreta, ça s'écrit avec un A.

Vincent PERRIN (DGS) : Oui, dans le texte, ça y est, c'est le titre qui n'est pas bon.

M. le Maire : OK, ce sera rectifié pour la délibération.

❖ PATRIMOINE

➤ D36-2022

Acquisition de la parcelle AK 213

Rapporteur : Isabelle SEYTEL, adjointe à l'urbanisme, transition écologique et gestion de l'eau

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir la parcelle AK213, auprès de Monsieur Christian AGARD et de Monsieur Jean-Paul AGARD, située à Macary à Labarthe-sur-Lèze et d'une superficie de 15 548 m² afin de réaliser un projet naturel de plantations d'arbres et d'arbustes sur ce site.

Par courrier du 30 août, Monsieur le Maire propose à Monsieur Christian AGARD et à Monsieur Jean-Paul AGARD d'acquérir la parcelle au prix de 15 548 €. Ces derniers ont accepté l'offre d'achat.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour approuver l'acquisition de la parcelle AK213 au prix de 15 548 €.

Monsieur Christian AGARD et Monsieur Jean-Paul AGARD cèdent ladite parcelle avec la présence d'un exploitant agricole Monsieur Jean-Pierre CHIEULET. Il conviendra d'indemniser ce dernier pour le préjudice consécutif à la perte du terrain par une indemnité du trouble d'exploitation sur la marge brute à laquelle s'ajoute une indemnité d'arrière fumures pour un montant global de 15 548 €.

Isabelle SEYTEL : Pour rappel, ces montants ont été calqués sur ce qui s'est pratiqué sur les territoires lors d'acquisitions de parcelles qui ont été effectuées par le SMIVAL. On s'est donc référés également aux accords qu'il y avait eu avec la Chambre d'Agriculture déjà depuis quelques années, donc sur ces tarifs-là, au niveau du fermage.

Jérémy LAMPE : Nous nous sommes plutôt favorables au projet de plantation d'arbres. En revanche, est-ce que vous pourriez être un peu plus précis sur ce que vous voulez en faire dans la continuité de la forêt indigène ? Parce que pour les arbres, on sait que ce n'est pas toujours évident pour les services

techniques en termes d'arrosage, et qu'on a un certain nombre d'arbres morts dans la forêt indigène, ceux qui ont été plantés, notamment par les enfants alors que l'initiative était excellente, du coup, à long terme, qu'est-ce que vous souhaitez faire ?

Isabelle SEYTEL : Alors, depuis, je crois que ça remonte à presque 15 ans, il y avait sur l'ensemble du site de Macary, un projet assez bien qui avait été fait par le CAUE. Sur l'ensemble de ce site, effectivement, une plantation qui a été faite par « La Forêt Indigène », d'ailleurs ce n'est pas que les enfants qui ont planté puisque c'était participatif, que ce soit au niveau financier ou au niveau main d'œuvre on va dire, puisque un certain nombre d'entre nous ont participé soit sur un aspect, soit sur l'autre, ou sur les deux, peu importe. Donc, l'objectif, c'est de faire un site ouvert à l'ensemble des labartheais, mais en termes naturels. Il est précisé, et je le reprécise pour ne pas qu'il y ait d'incompréhension, Macary ce n'est pas que 15 548 m², ce n'est qu'une parcelle pour l'instant, puisqu'on va continuer à rencontrer les autres propriétaires du site. Mais de toute façon, on ne peut pas, concrètement, et vous l'avez très bien précisé, la plantation, ça demande du temps, on ne peut pas planter 7 hectares, par exemple, d'un coup. Donc, ça se planifie, ça s'étudie, ça se fait phase par phase. Je vous rappelle aussi que la commune a tissé un partenariat avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan », d'ailleurs qui a fourni les plants lors de la première partie de plantation sur Macary. Donc voilà, pour l'instant, c'est un projet global de plantations mais je vais quand même préciser que ce projet va encore mûrir dans les détails, il n'est pas figé dans les détails sur le plan plantations paysager dans son ensemble.

Stéphane CHADOURNE : Après, il faut savoir, quand on replante une forêt sans but productif, 2 arbres sur 3 qui reprennent, c'est déjà une réussite.

Isabelle SEYTEL : D'où l'esprit de planter aussi des jeunes plantations qui ont été faites dans la première opération puisqu'en fait, ils ont un taux de reprise effectivement qui est supérieur à des plantations peut-être de plus grand calibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 26 pour et 2 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Christian AGARD et de Monsieur Jean-Paul AGARD de la parcelle AK213 au prix de 15 548 € ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité de 15 548 € à l'exploitant agricole Monsieur Jean-Pierre CHIEULET pour le préjudice consécutif à la perte de terrain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de vente correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ D37-2022

Attribution d'un véhicule de fonction

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit

demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, il est rappelé que le CGCT a institué, en parallèle, un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale ou l'établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

Il est précisé que jusqu'au 31 décembre 2022, l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge donne lieu à des avantages spécifiques. Les modalités de calcul sont accessibles et détaillées sur le site de l'URSSAF.

S'agissant des modalités, il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Au regard de ces éléments, la Mairie de Labarthe-sur-Lèze souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction aux fonctions et aux emplois suivants :

- Emploi de directeur général des services

Pour les motifs suivants : déplacements réguliers dus à sa fonction.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer des véhicules de fonction aux emplois et fonctions recensés ci-dessus, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu L'article L.721-3 du 01 mars 2022 du Code de la Fonction Publique,

Vu l'article 6 alinéa 3 du décret n°2022-250 du 25 février 2022,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la Mairie de Labarthe-sur-Lèze peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Mairie de Labarthe-sur-Lèze,

Considérant que les responsabilités qui lui/leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur Général des Services nécessite l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

Octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les fonctions et/ou les emplois suivants :

- Directeur Général des Services.

Article 2 :

Autoriser le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 :

Retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : Forfaitaire annuel.

Article 4 :

Prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant (pour les déplacements professionnels)
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Frais de location

Article 5 :

Rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élue concerné.

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jérémy LAMPE : Je n'ai pas une question, juste une remarque. Il est noté dans la délibération « l'avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative », or il est proposé ensuite de l'octroyer au DGS, mais il n'est pas noté... ce n'est pas nominatif.

M. le Maire : Si mes souvenirs sont bons, on n'a pas le droit, dans le corps d'une délibération, de nommer un agent de la fonction territoriale.

Jérémie LAMPE : Après, c'est dans la délib, « Le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature et qu'il doit faire l'objet d'une délibération nominative ».

Vincent PERRIN (DGS) : C'est un modèle du Centre de Gestion.

M. le Maire : Monsieur PERRIN va le regarder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 26 pour et 2 contre, décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions proposées,
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **D38-2022**

Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire : Je vous rappelle que depuis 3 ou 4 ans, au lieu d'avoir des employés qui sont embauchés sur l'année, on a recourt à des saisonniers. Cela nous permet d'avoir plus de souplesse au niveau de la gestion, à la fois des espaces verts et de nos services techniques. Et les économies aussi, évidemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement, au maximum, de l'équivalent d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1er juin au 30 septembre 2022 inclus,
- **D'AUTORISER** le recrutement de trois agents contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils mairie, CCAS et services techniques pour une période de 6 mois maximum,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire : Je suis un peu gêné, j'ai une question orale qui m'a été faite par Madame PÉRISSÉ, mais elle n'est pas là. Encore une fois, je ne sais pas si je dois répondre ou pas. Je serais tenté de dire que comme elle n'est pas là... Il n'y a rien de transcendant, je vais donc m'abstenir de réponse et nous la livrerons au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant achevé, je vais vous souhaiter une bonne soirée et un bon appétit.

Séance levée à 20h30.